**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l’accroissement de l’innovation et de la compétitivité industrielle et technologique grâce à un environnement favorable aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion**

1. **Rapporteure:** Tsvetelina PENKOVA (S&D / BG)
2. **Numéros de référence:** 2023/2110 (INI) / A9-0383/2023 / P9\_TA(2023)0480
3. **Date d'adoption de la résolution:** 14 décembre 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

En ce qui concerne les définitions, la résolution préconise des définitions harmonisées et larges des jeunes pousses et des entreprises en expansion, en tenant compte de leurs différences par rapport aux petites et moyennes entreprises (PME), afin d’éviter leur exclusion en raison de définitions restrictives, ainsi que d’accroître les possibilités de soutien et d’accès aux marchés des capitaux européens et aux investisseurs privés.

En ce qui concerne l’accès au financement, la résolution souligne les difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes pousses et les entreprises en expansion européennes en matière d’accès au financement et invite instamment les gouvernements, les institutions financières et les investisseurs privés à collaborer et à mettre au point des stratégies pour cultiver une culture de l’investissement tolérante au risque. La résolution demande également que des solutions numériques facilitent les paiements de factures plus rapides, permettant aux investisseurs institutionnels d’investir une part plus importante de leurs portefeuilles dans du capital-risque et des investissements d’amorçage, ainsi qu’un soutien public ciblé sous la forme de subventions, de prêts et de garanties de prêts.

En ce qui concerne les charges réglementaires, la résolution appelle à une application cohérente du principe «penser en priorité aux PME», tant dans les délibérations internes que dans l’ensemble des propositions législatives pertinentes. En outre, elle souligne l’importance de limiter les coûts de mise en conformité pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion et invite la Commission à renforcer son soutien aux PME, aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion pour faire face à la complexité réglementaire. Enfin, elle invite instamment la Commission à élaborer et à adopter un «test jeunes pousses», à l’instar du test PME qu’elle a adopté afin de mieux évaluer l’impact de la législation en se concentrant sur l’innovation, le financement et la compétitivité.

En ce qui concerne l’acquisition de talents, la résolution souligne l’importance de combler le déficit de talents dans le secteur technologique, de promouvoir les compétences numériques et industrielles et d’encourager la collaboration entre les établissements universitaires et l’industrie. La résolution souligne également la nécessité de mettre au point des campagnes de sensibilisation pour mettre en valeur les emplois dans les environnements numérique et industriel, en veillant tout particulièrement à attirer davantage de talents féminins.

En ce qui concerne l’accès au marché et la concurrence, la résolution souligne l’importance de créer un environnement simple, clair et prévisible permettant aux entreprises innovantes d’exercer leurs activités, de promouvoir la collaboration et d’atténuer les risques associés à l’expansion internationale. Elle demande que la réforme du brevet unitaire assure une protection uniforme et invite instamment la Commission et les États membres à élaborer des plans globaux pour exploiter l’innovation des jeunes pousses et des entreprises en phase d’expansion dans le but de promouvoir la compétitivité et réaliser les objectifs climatiques.

Enfin, la résolution invite la Commission à examiner comment des initiatives supplémentaires pourraient être proposées pour accroître la compétitivité des jeunes pousses et des entreprises en expansion européennes participant aux chaînes de valeur des technologies «zéro net».

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

***Définitions***

En ce qui concerne l’introduction de définitions spécifiques pour les jeunes pousses[[1]](#footnote-2) et les entreprises en expansion[[2]](#footnote-3) (**paragraphe 1**), la Commission utilise déjà des définitions plus informelles, mais pleinement appropriées, qui sont adaptées à leur finalité dans les contextes spécifiques dans lesquels elles sont utilisées. Celles-ci tiennent compte des discussions menées dans le cadre d’Eurostat, de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d’autres enceintes, qui démontrent les difficultés statistiques et juridiques rencontrées pour établir une définition uniforme pertinente et solide, en particulier pour les jeunes pousses (**paragraphe 2**). Par exemple, une définition potentielle devrait garantir une distinction étanche entre la jeune pousse dans l’esprit de l’initiative et toute nouvelle entreprise. Il convient de noter que la Commission dispose de divers instruments axés sur les intérêts spécifiques des PME, des jeunes pousses et des entreprises en expansion (**paragraphe 3**). En ce qui concerne les efforts visant à attirer des capitaux privés dans les jeunes pousses et les entreprises en expansion, la Commission est pleinement d’accord avec l’idée proposée de continuer à les améliorer pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion et d’assurer une coordination efficace entre les États membres et l’UE. Cela se reflète également dans les mesures spécifiques prévues dans le récent train de mesures d’aide aux PME ainsi que dans la stratégie en faveur des PME et dans l’initiative en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion (**paragraphe 4**). En outre, il convient de noter que diverses initiatives sont déjà en place pour combler les déficits auxquels font face les jeunes pousses et les entreprises en expansion en attirant des capitaux privés, en coordination avec les États membres. À titre d’exemple, le Groupe Banque européenne d’investissement et cinq États membres de l’UE (Allemagne, France, Espagne, Italie et Belgique) ont lancé en février 2 023 l’initiative «European Tech Champions Initiative» (ETCI[[3]](#footnote-4)), une structure de fonds de fonds qui acheminera des capitaux de croissance à un stade avancé vers des entreprises européennes innovantes prometteuses.

***Accès aux financements***

En ce qui concerne l’accès aux financements (**paragraphe 5**), la Commission reconnaît les difficultés rencontrées par les jeunes pousses européennes pour s’étendre dans toute l’Europe. Dans le cadre du nouveau programme européen d’innovation de la Commission, plusieurs actions visent à combler le déficit de financement des entreprises en expansion à fort contenu technologique (scale-ups deep tech). En outre, l’action européenne de levier pour le capital-risque en faveur des entreprises en expansion (European Scale-Up Action for Risk Capital ou «ESCALAR»[[4]](#footnote-5)) dans le cadre d’InvestEU a été élargie dans le but de mobiliser des fonds en faveur des entreprises en expansion à forte croissance dans l’UE. En particulier, l’initiative vise à encourager la participation d’investisseurs privés peu enclins au risque dans les fonds de capital-risque pour les entreprises en expansion. Le Fonds européen d’investissement (FEI) devrait sélectionner les candidats les plus appropriés en 2024. La Commission veille également à ce que le cadre de la politique de concurrence offre une flexibilité suffisante pour soutenir ces entreprises, le cas échéant.En outre, l’encadrement des aides d’État en faveur de l’accès au financement offre un ensemble différencié de règles permettant aux États membres d’offrir un soutien sur mesure aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion: par exemple, les aides d’État en faveur des jeunes pousses au titre du règlement général d’exemption par catégorie (RGEC) peuvent être directement accordées par les États membres aux jeunes pousses, sans intervention d’intermédiaires financiers et avec le recours à des instruments financiers et à des subventions.

La Commission est totalement d’accord en ce qui concerne la gravité de la problématique des retards de paiement (**paragraphe 6**). Elle convient également de l’importance de la transparence et des solutions numériques pour accélérer les paiements. Toutefois, l’expérience acquise dans le cadre de l’actuelle directive sur les retards de paiement a montré que cela n’était pas suffisant. Par conséquent, dans le contexte du train de mesures d’aide aux PME, la Commission a également proposé une révision de la directive, qui réduira encore les délais de paiement et renforcera les mécanismes de sanction pour les entreprises qui ne respectent pas les conditions légales de paiement. La proposition de révision de la Commission introduit l’obligation pour les États membres de dispenser une formation sur la culture financière, la gestion du crédit et les solutions de paiement numérique et de faciliter l’accès des PME à ces solutions. Les investisseurs institutionnels, tels que les fonds de pension et les compagnies d’assurance, jouent un rôle crucial dans le financement des jeunes pousses et des entreprises en expansion (**paragraphe 7**). En outre, les États membres peuvent mettre en place des régimes de financement des risques au titre du RGEC afin de soutenir les jeunes PME au-delà de la phase de démarrage.

La Commission reconnaît pleinement que le soutien public doit être ciblé et qu’il faut une justification économique claire, revêtant par exemple la forme d’une défaillance du marché, pour justifier son utilisation (**paragraphe 8**). Cela étant dit, les aides aux jeunes pousses prévues par le RGEC peuvent être directement octroyées par les États membres, sans intervention d’intermédiaires financiers et avec le recours à des instruments financiers et à des subventions. Par conséquent, du fait de la possibilité d’octroyer des subventions (ou des prêts subordonnés/quasi-fonds propres), il n’est pas nécessaire de recourir aux fonds propres pour le financement des entreprises. Des investissements conjoints privés ne sont pas nécessaires. Les règles en matière d’aides d’État tiennent compte des caractéristiques des petites entreprises et des entreprises naissantes. De manière générale, les règles en matière d’aides d’État imposent moins de contraintes aux aides en faveur des PME. En outre, les règles en matière d’aides d’État prévoient également des règles spécifiques, plus permissives, pour les jeunes pousses, qui constituent un sous-ensemble de PME (les jeunes pousses sont des petites entreprises dont la création remonte à maximum 5 ans). Il convient également de noter que la nouvelle approche de la Commission en ce qui concerne l’application du mécanisme de renvoi (article 22 du règlement sur les concentrations) peut permettre un contrôle accru des «acquisitions prédatrices» par des acteurs bien établis de concurrents naissants à fort potentiel concurrentiel, au bénéfice notamment des PME et des jeunes pousses qui sont en concurrence avec l’entité issue de la concentration ou qui en dépendent pour des intrants ou des approvisionnements essentiels.

La Commission reconnaît que des obstacles continuent d’entraver la levée de financements sur le marché des capitaux par les entreprises de l’UE à différents stades de la chaîne de financement (**paragraphe 9**). Ces obstacles peuvent limiter en particulier la capacité des petites entreprises à lever des fonds propres et des financements par l’emprunt. C’est pourquoi l’un des principaux objectifs du plan d’action de 2020 pour l’union des marchés des capitaux (UMC) est de faciliter l’accès des entreprises de toutes tailles aux fonds nécessaires, en accordant une attention particulière aux PME, et de faire en sorte que les capitaux puissent circuler librement par-delà les frontières. Les actions proposées par la Commission dans le cadre du plan d’action pour l’union des marchés des capitaux du présent mandat comprennent la création d’un point d’accès unique européen afin de rendre les petites entreprises plus visibles pour les investisseurs transfrontières, la révision des règles de cotation afin de faciliter à la fois l’accès des entreprises au financement public par fonds propres et la sortie des investisseurs intervenant à un stade précoce et la révision des règles applicables aux fonds européens d’investissement à long terme afin de mieux canaliser les investissements de détail dans les petites entreprises non cotées. La Commission se félicite de l’ambition politique forte visant à mettre en œuvre ces initiatives en temps utile afin de garantir aux entreprises, et en particulier aux petites entreprises, toute une série d’alternatives de financement, en réduisant la dépendance à l’égard d’une seule source ou d’un seul fournisseur de financement et en réduisant le déficit de financement. En outre, les États membres et les régions disposent d’instruments de la politique de cohésion pour soutenir les PME, y compris les jeunes pousses et les entreprises en expansion. Le soutien des États membres et des régions aux PME va dans une large mesure à l’expansion et à la modernisation de la production, mais aussi aux activités de recherche et d’innovation, aux pépinières d’entreprises, au développement et à l’internationalisation des entreprises, au soutien des pôles d’innovation et aux réseaux d’entreprises pour les PME. Tous sont propres à chaque État membre ou région et sont importants pour la création d’un écosystème de soutien aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion fondé sur les besoins locaux.

La Commission est consciente qu’un accès aisé et non bureaucratique à des instruments adéquats de soutien financier de l’UE est de la plus haute importance, en particulier dans le contexte actuel difficile des entreprises (**paragraphe 10**). À cet égard, la Commission tient à rappeler les nombreux programmes et initiatives déjà en place. L’«accès aux financements de l’UE»[[5]](#footnote-6) permet aux entreprises d’avoir une vue d’ensemble de tous les instruments financiers soutenus par les Fonds structurels, les programmes gérés de manière centralisée par l’UE, la Banque européenne d’investissement et le FEI. En outre, quiconque sollicite des conseils sur le financement de programmes d’aide et une demande d’aide est invitée à demander un soutien au niveau local par l’intermédiaire du réseau Entreprise Europe[[6]](#footnote-7). En outre, au cours de la période de programmation actuelle, la Commission apporte un soutien important aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion par l’intermédiaire d’InvestEU[[7]](#footnote-8), son programme d’investissement phare[[8]](#footnote-9). Pour faciliter l’accès, la Commission a regroupé tous les instruments financiers dans le cadre d’un seul programme de l’UE (contre 13 programmes par le passé). Cela a débouché sur une gouvernance simplifiée et un flux de financement plus rapide. En outre, grâce à l’initiative de la plateforme «Technologies stratégiques pour l’Europe» (STEP)[[9]](#footnote-10), la Commission cherche à faciliter davantage l’accès au financement de l’UE pour l’industrie, y compris les jeunes pousses et les entreprises en expansion, active dans trois secteurs critiques recensés: les technologies numériques et l’innovation deep tech, les technologies propres et économes en ressources et les biotechnologies. Le portail STEP à mettre en place au titre de ce règlement rassemblera des informations sur les possibilités de financement offertes par les programmes pertinents gérés de manière centralisée par la Commission (par exemple, le Fonds pour l’innovation ou le programme pour une Europe numérique), ainsi que sur celles relevant de programmes en gestion indirecte tels qu’InvestEU, et sur celles provenant des autorités de gestion au titre des fonds de la politique de cohésion et des États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. En ce qui concerne le financement ciblé en faveur du secteur de la culture et de la création **(paragraphe 11)** au titre d’InvestEU, le FEI offre une garantie spécifique[[10]](#footnote-11). Le FEI investit également dans des fonds propres qui se concentrent sur les investissements dans les jeunes pousses et les entreprises en expansion dans le secteur de la culture et de la création[[11]](#footnote-12) et, en particulier, dans le cadre de l’action MediaInvest[[12]](#footnote-13). En outre, le programme en faveur du marché unique[[13]](#footnote-14) aide les entrepreneurs et les jeunes entreprises du secteur de la culture et de la création, par l’intermédiaire du réseau Entreprise Europe, à développer leurs entreprises à n’importe quel stade de leur trajectoire de croissance. Le réseau propose des services et des conseils sur mesure concernant, entre autres, l’accès au financement. Par ailleurs, en 2023, l’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT) a créé la communauté Culture et créativité de l’EIT. Elle vise à renforcer et à transformer les secteurs et industries de la culture et de la création européens en reliant les créateurs et les organisations au plus grand réseau européen d’innovation dans ce domaine. Elle concentrera ses activités sur la formation des futurs entrepreneurs du secteur, la promotion des jeunes pousses et des entreprises en expansion, le soutien aux entreprises de pointe dans le secteur et la fourniture de solutions innovantes aux défis auxquels les secteurs sont confrontés.

La Commission souscrit pleinement à l’idée de l’importance du lien entre les politiques spatiales et les politiques en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion (**paragraphe 12**). En raison des différences importantes de développement entre les régions de l’UE, il est de la plus haute importance que les investissements soient territorialisés et répondent aux besoins des PME et des citoyens de la région de manière adaptée. L’objectif stratégique «Une Europe plus intelligente» de la programmation de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 a pour objectif spécifique de tirer parti des avantages de la numérisation en investissant dans l’adoption des technologies de l’information et de la communication (TIC) par les PME, y compris les jeunes pousses et les entreprises en expansion, en introduisant des services nouveaux ou améliorés pour l’administration en ligne (6,74 milliards d’euros alloués), ainsi que pour l’inclusion numérique, la santé en ligne, l’apprentissage en ligne et la formation en ligne. Plus précisément, la Commission soutient la mise en place et le déploiement d’un réseau de plus de 200 pôles d’innovation numérique dans les régions d’Europe, qui aidera les PME, en particulier les jeunes pousses et les entreprises en expansion, à tester le potentiel, par exemple, des mégadonnées et de l’intelligence artificielle (IA) pour améliorer leurs modèles d’entreprise.

En ce qui concerne les obstacles auxquels sont confrontées les jeunes pousses et les entreprises en expansion dans l’accès au financement (**paragraphe 13**), la Commission suit l’évolution de l’accès des PME au financement dans le cadre de l’enquête annuelle conjointe (Commission européenne/Banque centrale européenne) sur l’accès des entreprises au financement, qui recense également les facteurs restrictifs perçus entravant l’obtention d’un soutien financier. En outre, en ce qui concerne l’accès au financement public, InvestEU permet un accès aisé pour les jeunes pousses/entreprises en expansion, qui peuvent contacter et solliciter leur établissement financier local[[14]](#footnote-15), lequel prendra ensuite la décision de financement. Troisièmement, le plan d’action pour l’union des marchés des capitaux de 2020 comprend plusieurs actions qui, une fois mises en œuvre, garantiront une meilleure harmonisation des marchés des capitaux dans l’UE et s’attaqueront à certains des principaux obstacles qui freinent encore l’intégration des marchés. Enfin, l’harmonisation de certains domaines ciblés des règles nationales en matière d’insolvabilité, un système plus normalisé à l’échelle de l’UE pour les procédures de dégrèvement de la retenue à la source, l’harmonisation de certains aspects du droit des sociétés sont autant de mesures qui visent à réduire la fragmentation du marché et à supprimer les obstacles qui dissuadent les investissements transfrontières.

La Commission ne s’oppose pas à l’idée selon laquelle l’accès des jeunes pousses et des entreprises en expansion européennes au financement devrait être amélioré au-delà des instruments existants (**paragraphe 14**). Dans le cadre de son initiative phare d’union des marchés des capitaux[[15]](#footnote-16), la Commission a lancé un nouveau passeport paneuropéen pour les prestataires de services de financement participatif, qui est désormais en place, et une initiative visant à structurer le retour d’information des banques qui refusent les demandes de crédit aux PME. Enfin, le réseau des représentants des PME[[16]](#footnote-17) est également mis à contribution pour encourager le partage de bonnes pratiques par les États membres sur divers sujets, y compris sur la manière d’attirer des investissements à un stade précoce.

La Commission reconnaît l’importance d’inspirer des projets intersectoriels et des coopérations non conventionnelles en tant que composante importante des politiques en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion **(paragraphe 16)**. Les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC), qui soutiennent également la coopération intersectorielle et la mobilité dans le domaine de la recherche et de l’innovation, constituent un programme clé. Avec plus de 2200 PME distinctes, dont des jeunes pousses et des entreprises en expansion, participant à des projets financés par Horizon 2020, et déjà plus de 1 000 pour les deux premières années d’Horizon Europe (appels 2021-2022), le programme attire avec succès des organisations tant universitaires que non universitaires, y compris des PME, pour collaborer à des programmes de recherche et de formation exploratoire et de pointe, en mettant l’accent sur l’innovation dans tous les domaines scientifiques.

***Conseil européen de l’innovation***

La mise en œuvre de l’action dans le cadre du Conseil européen de l’innovation[[17]](#footnote-18) est en bonne voie (**paragraphe 17**). À cet égard, une étape importante a été franchie avec le premier milliard d’euros d’investissements totaux réalisés dans 159 entreprises «deep tech» par le Fonds du Conseil européen de l’innovation (CEI), qui a entamé ses activités en octobre 2022. Le Fonds du CEI est devenu l’investisseur de choix pour les entreprises européennes deep tech, avec sa combinaison de nouveaux investissements conjoints en fonds propres. Le CEI poursuivra ses efforts pour accroître la participation et les taux de réussite des pays visés par l’élargissement aux appels du CEI. En 2022-2023, le CEI a organisé 14 journées d’information spécifiques dans la région concernée par l’élargissement afin de sensibiliser les candidats potentiels et de leur fournir des informations. En réponse à une recommandation du comité CEI, la Commission étudie les possibilités de créer un programme de pré-accélération spécifique pour les pays visés par l’élargissement afin d’accroître leurs capacités à attirer un financement de l’Accélérateur du CEI. La Commission a déjà donné suite à certaines des recommandations du comité CEI, notamment pour augmenter la part des évaluateurs provenant des pays visés par l’élargissement et promouvoir les possibilités offertes par le CEI auprès des candidats potentiels dans ces pays. La Commission continuera de surveiller de près la mise en œuvre des autres recommandations.

***Marchés publics***

En ce qui concerne la mise en place de mécanismes efficaces et transparents pour faciliter l’accès des jeunes pousses et des entreprises en expansion aux marchés publics (**paragraphe 21**), la Commission a lancé un certain nombre d’initiatives spécifiquement conçues pour relier le monde des marchés publics aux écosystèmes de l’innovation. Comme indiqué dans le nouveau programme européen d’innovation, la Commission lancera en 2024 un appel à projets visant à favoriser le lien entre pépinières d’entreprises et marchés publics, dans le cadre duquel les défis et les besoins des organismes publics pourront être relevés et surmontés au moyen de solutions innovantes émanant de jeunes pousses et d’entrepreneurs. En 2023, la Commission a publié deux brochures sur les jeunes pousses et les marchés publics. L’une d’entre elles s’adressait aux acheteurs publics et comprenait des conseils pour simplifier les procédures visant à attirer les jeunes pousses; l’autre s’adressait spécifiquement aux jeunes pousses et contenait des informations spécifiques à leur intention[[18]](#footnote-19)[[19]](#footnote-20).

La Commission est pleinement attachée à l’objectif de réduction des charges administratives (**paragraphes 22 et 27**). En témoignent les mesures les plus récentes figurant dans le train de mesures d’aide aux PME, par exemple l’engagement d’envisager systématiquement des dispositions favorables aux PME dans les nouvelles législations. Ces dispositions pourraient comprendre des périodes de transition plus longues pour les PME, des orientations spécifiques pour ces dernières, une obligation pour la Commission d’accorder une attention particulière à l’incidence des actes délégués et des actes d’exécution sur les PME, ou l’introduction d’une clause de révision ou de limitation dans le temps dans le droit dérivé. L’angle particulier relatif aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion a été pleinement pris en compte dans les propositions existantes ainsi que dans les nouvelles propositions. La Commission continue d’œuvrer à la réduction de 25 % des obligations de déclaration annoncée en mars 2023, notamment par un recensement systématique de ces charges et l’élaboration de plans de rationalisation ciblés. Depuis mars 2023, la Commission a proposé 41 initiatives qui soulageront déjà les entreprises si elles sont adoptées rapidement. Le programme de travail de la Commission pour 2024 présente des propositions supplémentaires de rationalisation. En outre, la Commission a lancé un appel à contributions afin de recueillir un retour d’information sur la lourdeur des obligations déclaratives et analyse en ce moment les contributions reçues. Dans le cadre du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT), chaque évaluation et révision de la législation supposent un examen systématique du potentiel de réduction de la charge. La plateforme «Prêts pour l’avenir» contribue à ce processus. Pour toutes les propositions importantes, des analyses d’impact exhaustives garantissent que les avantages contrebalancent les coûts. La Commission partage pleinement l’importance du principe «une fois pour toutes» (**paragraphe 23**) et a proposé, dans le cadre du train de mesures d’aide aux PME, des mesures concrètes pour la mise en œuvre du portail numérique unique, qui devrait servir d’outil à l’échelle de l’UE pour améliorer la coordination et les échanges d’informations entre tous les organismes publics de régulation concernés dans l’UE afin de garantir la mise en œuvre de ce principe. En outre, depuis janvier 2022, la Commission a introduit, avec son approche «un ajout, un retrait», un «frein aux coûts» destiné à garantir que les coûts administratifs dans un domaine donné s’annulent et que les coûts d’ajustement soient compensés dans toute la mesure du possible. La première année de mise en œuvre complète de cette approche a entraîné une réduction substantielle des coûts administratifs, avec des propositions qui apporteront 7,3 milliards d’euros d’économies de plus qu’elles n’apporteront de coûts.

Dans le même temps, la Commission souscrit pleinement à un environnement réglementaire favorable aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion et se félicite du soutien du Parlement à cet égard (**paragraphe 24**). Dans le cadre du train de mesures d’aide aux PME, la Commission s’est engagée à collaborer avec les États membres pour promouvoir l’expérimentation et l’innovation pour les jeunes pousses au moyen de bacs à sable réglementaires. Depuis le réexamen du «Small Business Act» en 2011, la Commission collabore avec les États membres pour réduire les délais de création des nouvelles entreprises. L’initiative en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion de 2016 comprenait une série d’actions visant à rendre la création et l’expansion d’une entreprise plus attrayantes pour les entrepreneurs en Europe. La Commission encourage également les États membres à promouvoir la création de jeunes pousses en mettant en œuvre les principes et les bonnes pratiques énoncés dans la déclaration sur la norme d’excellence de l’UE pour les jeunes pousses[[20]](#footnote-21).

La Commission note que le test PME existant (**paragraphe 25**) va déjà loin pour répondre aux intérêts des jeunes pousses et des entreprises en expansion, étant donné que les parties prenantes concernées sont déjà régulièrement consultées dans le cadre des processus législatifs pertinents. Par conséquent, tout nouveau test risque de présenter des inconvénients (par exemple, une prolongation du processus législatif). En ce qui concerne l’appel à réévaluer l’effet sur les jeunes pousses de la future législation axée sur les PME (**paragraphe 26**), le test PME est réalisé et systématiquement consigné dans tous les rapports d’analyse d’impact, lorsque cela est proportionné à la pertinence d’une initiative pour les PME. En outre, le nouveau contrôle de la compétitivité introduit en mars 2023 rend compte, de manière intégrée dans toutes les analyses d’impact, des incidences sur la compétitivité des entreprises, y compris sur la compétitivité des PME. Les incidences sur les jeunes pousses et l’innovation sont incluses dans ces axes de travail, le cas échéant.

***Acquisition de talents***

La Commission convient que la pénurie de talents et de compétences, notamment en ce qui concerne l’IA et d’autres technologies numériques, devient un problème de plus en plus pressant pour la compétitivité des entreprises de l’UE, et en particulier des jeunes pousses et des entreprises en expansion (**paragraphe 28**). C’est la raison pour laquelle des objectifs ambitieux ont été fixés dans le programme d’action pour la décennie numérique pour atteindre 20 millions de spécialistes des TIC et garantir un meilleur accès des femmes à ces fonctions d’ici à 2030. Il convient de noter que, dans certains domaines de compétences, des initiatives ont déjà été mises en place pour développer de nouvelles actions. Les actions Marie Curie (voir ci-dessus) soutiennent depuis près de 28 ans la formation, la mobilité et l’évolution de carrière des chercheurs dans tous les pays, disciplines et secteurs dans tous les domaines scientifiques. Afin d’accroître le nombre de diplômés et de professionnels des TIC, la Commission élabore actuellement des programmes éducatifs spécialisés (programmes de bachelor, de master et de doctorat), ainsi que des cours de formation de courte durée dans le cadre du programme pour une Europe numérique, couvrant divers domaines numériques clés et technologies critiques, notamment l’IA, la science des données, la cybersécurité, l’internet des objets, l’informatique en nuage, le calcul à haute performance (CHP), les technologies quantiques, les chaînes de blocs, la microélectronique, la robotique, la réalité étendue, etc. En outre, ces programmes offrent des possibilités de formation dans des secteurs spécifiques tels que les soins de santé, le commerce, les transports, l’agriculture, les chaînes alimentaires et les systèmes énergétiques. Les jeunes pousses et les entreprises en expansion européennes peuvent recruter ou accueillir des chercheurs dans le cadre de programmes de doctorat, de bourses postdoctorales, de programmes de formation et de projets de recherche collaborative, comme toute autre organisation européenne. Dans le cadre du nouveau programme européen d’innovation, l’initiative pour les talents deep tech de l’EIT formera un million de spécialistes en deep tech, tandis que des initiatives telles que Girls Go Circular et les festivals ESTEAM (Entrepreneuriat, Science, Technology, Engineering, Arts and Mathematics) permettront de doter au moins quarante mille jeunes femmes de compétences numériques et entrepreneuriales dans l’économie circulaire. Cette initiative encourage la participation des femmes aux carrières dans les domaines des sciences, des technologies, de l’ingénierie, des arts et des mathématiques (STIAM) afin de faire progresser l’égalité entre les hommes et les femmes. En outre, l’initiative relative aux établissements d’enseignement supérieur (EES) de l’EIT vise à accroître la capacité d’innovation et d’entrepreneuriat des établissements d’enseignement supérieur en Europe et à renforcer leur intégration dans les écosystèmes de l’innovation. Par ailleurs, l’un des objectifs de STEP est de remédier aux pénuries de main-d’œuvre et de compétences au moyen de projets d’apprentissage tout au long de la vie, d’éducation, de formation et des stages d’apprentissage dans les trois secteurs critiques de STEP, y compris par l’intermédiaire des académies européennes de l’industrie «zéro net». Enfin, l’EIT encourage le perfectionnement et la reconversion des travailleurs par l’intermédiaire des académies européennes pour les batteries et les compétences solaires au titre du règlement pour une industrie «zéro net».

La Commission reconnaît la nécessité d’investir dans les compétences pour l’industrie, en particulier à la lumière de la transition numérique et de la transition vers une économie à zéro émission nette, notamment en mettant l’accent sur les compétences dans le domaine des STIM (**paragraphe 29**). Avec la stratégie en matière de compétences et le plan d’action en matière d’éducation numérique, elle a défini des mesures concrètes pour soutenir le développement des compétences numériques et l’adaptation des systèmes d’éducation et de formation des États membres à l’ère numérique. Les centres d’excellence professionnelle jouent un rôle de catalyseur pour l’investissement dans les entreprises locales, en soutenant la reprise et les transitions écologique et numérique. Leur activité contribue à promouvoir l’innovation européenne et régionale ainsi que les stratégies de spécialisation intelligente et le développement de l’enseignement et de la formation professionnels, y compris à des niveaux de qualification plus élevés en fonction du contexte national. Enfin, ils fournissent des services innovants tels que des pôles et des pépinières d’entreprises pour les jeunes pousses et l’innovation technologique pour les PME, ainsi que des solutions innovantes de reconversion professionnelle pour les travailleurs exposés à un risque de licenciement.

La Commission partage pleinement l’avis selon lequel des actions de sensibilisation et des orientations sont nécessaires pour promouvoir les emplois dans les environnements numérique et industriel, en particulier pour attirer les talents féminins (**paragraphe 30**). Dans le cadre de partenariats à grande échelle relevant du pacte pour les compétences, les parties prenantes travaillent ensemble sur des questions relatives à la sensibilisation et à l’amélioration de l’activation des groupes qui sont sous-représentés dans le secteur concerné. La coalition en faveur des compétences et des emplois numériques réunit les parties prenantes, notamment les États membres, les partenaires sociaux, les entreprises, les organisations à but non lucratif et les prestataires de services éducatifs, afin de combler le déficit de compétences numériques en sensibilisant les organisations et en les encourageant à prendre des mesures pour soutenir la formation aux compétences numériques. La Commission met également l’accent sur les emplois numériques par l’apprentissage par l’intermédiaire de l’Alliance européenne pour l’apprentissage et promeut l’attraction d’un plus grand nombre de talents féminins, notamment au moyen d’une communauté dédiée à l’inclusion sociale et à l’égalité entre les hommes et les femmes, créée en 2023. Un appel à propositions Erasmus+ 2024 soutient des projets proposant des moyens de surmonter les obstacles empêchant les filles et les femmes de poursuivre une carrière dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnels (EFT) dans le secteur des technologies vertes/propres et d’accroître la participation des femmes dans ce secteur, au moyen d’actions telles que des campagnes, des programmes d’accompagnement ou d’orientation professionnelle ou grâce à des figures inspirantes, entre autres. Le pacte de l’UE pour les compétences offre des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels qui profitent en particulier aux petits acteurs tels que les jeunes pousses et les PME en mettant en commun des ressources et en créant des partenariats réunissant le plus grand nombre possible de parties prenantes dans un secteur donné (**paragraphe 31**). La création d’entreprises et le soutien aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion sont au cœur de la mission de l’EIT, qui, au fil des ans, a soutenu plus de 7 800 entreprises qui ont attiré 7,3 milliards d’euros d’investissements extérieurs, dont 7 licornes.

***Accès au marché et concurrence***

La Commission soutient pleinement les arguments en faveur d’un environnement des entreprises clair et sûr sur un marché plus large (**paragraphe 33**). Déterminée à simplifier les politiques et à encourager la collaboration dans l’écosystème de l’innovation, la Commission fournit divers instruments pour faciliter l’internationalisation des entreprises européennes. Une vue d’ensemble actualisée, publiée le 26 juillet 2023, met en évidence ces efforts. En réponse aux recommandations formulées par la Cour des comptes européenne en mai 2022, la Commission mène actuellement une étude visant à améliorer le soutien existant à l’internationalisation des PME, en s’alignant sur des politiques plus larges telles que les celles en faveur des PME, du commerce, de l’industrie, des régions et du développement, afin d’améliorer la cohérence et la durabilité. En outre, la Commission mène des dialogues réglementaires avec des pays tiers (États-Unis, Chine, Corée du Sud, Japon) afin de lever les obstacles potentiels au commerce. En ce qui concerne les initiatives visant à accroître la compétitivité des jeunes pousses et des entreprises en expansion européennes participant aux chaînes de valeur des technologies «zéro net» (**paragraphes 35 et 36**), le règlement pour une industrie «zéro net» promeut le rôle des jeunes pousses et des entreprises en expansion (ainsi que des PME) dans la promotion de l’innovation dans le domaine des technologies «zéro net», notamment en vue d’améliorer l’apprentissage réglementaire au moyen de bacs à sable réglementaires pour les technologies «zéro net». Une fois entré en vigueur, l’un des objectifs du règlement pour une industrie «zéro net» sera de favoriser l’innovation au moyen de cadres réglementaires favorables à créer pour le développement, l’expérimentation et la validation de technologies innovantes. Le règlement pour une industrie «zéro net» garantira que les États membres offriront aux jeunes pousses et aux PME un accès prioritaire aux bacs à sable réglementaires pour les technologies «zéro net», organiseront des activités de sensibilisation et mettront en place des canaux de communication spécifiques pour guider leur participation. Les bacs à sable réglementaires visent à permettre la mise sur le marché de technologies et de solutions innovantes qui profitent aux entreprises et aux consommateurs, renforçant ainsi la compétitivité du paysage technologique «zéro net» de l’UE. Ils contribuent à la démonstration et à la mise en place d’un modèle d’entreprise pour des solutions innovantes dont bénéficieront les jeunes pousses. Ils ont également pour objectif d’éliminer les obstacles, d’alléger la charge réglementaire, de réduire l’incertitude réglementaire et de soutenir l’innovation dans le domaine des technologies «zéro net».

***Accès aux données***

La Commission accueille favorablement les suggestions concernant la fourniture d’un accès aux données publiques en temps réel (**paragraphe 37**). Elles sont pleinement cohérentes avec ses propres initiatives visant à sensibiliser les États membres à l’importance d’un accès adéquat aux données pour les entreprises innovantes, notamment en vue de garantir la compétitivité de l’UE dans les technologies émergentes, y compris l’IA. En outre, la Commission souligne que, dans le cadre de son initiative relative au portail numérique unique, des actions sont déjà prévues pour promouvoir et faciliter l’échange d’informations entre les différents acteurs. La Commission attache la plus haute importance à la mise en œuvre et à l’application des règlements récents dans le domaine numérique, y compris le règlement sur les services numériques, le règlement sur les marchés numériques, le règlement sur la gouvernance des données, le règlement sur les données et le règlement sur l’intelligence artificielle (**paragraphe 38**). Le dernier développement dans ce contexte est la création du Bureau de l’intelligence artificielle sur la base de changements organisationnels prenant effet le 16 juin 2024.

***Écosystème de l’innovation et structures de soutien***

Conformément à l’initiative de 2016 en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, le réseau Entreprise Europe (EEN) a mis en place des conseillers spécialisés dans l’expansion des entreprises en 2017. Ceux-ci se sont ensuite vu confier un rôle permanent dans les consortiums de l’EEN à partir de 2022, en raison d’un critère d’appel inclus dans l’appel à propositions du programme pour le marché unique de 2021. Dans ce contexte, les conseillers du réseau EEN ont la capacité d’accompagner les PME pour les aider à se développer et à s’étendre au niveau international, en tirant parti de l’expertise acquise au sein de l’EEN et en utilisant ses services et en les reliant à d’autres formes de soutien plus pertinentes et souvent plus spécialisées.

La Commission souscrit pleinement à l’idée de créer des écosystèmes de jeunes pousses pleinement inclusifs dans l’UE (**paragraphe 40**) et tient à s’appuyer sur les actions qu’elle a déjà entreprises à cet égard. En particulier, dans l’action 17 du train de mesures de soutien aux PME, la Commission annonce qu’elle poursuivra ses travaux avec des groupes dont le potentiel entrepreneurial inexploité reste élevé, tels que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, grâce à des campagnes de sensibilisation, de tutorat et d’accompagnement. La Commission convient également de l’importance des écosystèmes régionaux de jeunes pousses ainsi que de l’idée d’établir des liens étroits entre les politiques d’innovation territorialisées et les politiques d’excellence à l’échelle de l’UE (**paragraphe 42**). Le programme régional d’innovation (PRI) de l’EIT aide les pays et les régions dont les performances en matière d’innovation sont modestes à renforcer leur capacité à innover. Il met en place des pôles locaux dans les pays et les régions concernés afin d’encourager des interactions plus étroites entre les acteurs locaux de l’innovation et de relier les écosystèmes locaux d’innovation à l’écosystème paneuropéen d’innovation de l’EIT. Ces pôles contribuent également à intégrer de nouveaux partenaires issus de l’écosystème local d’innovation dans les activités de la communauté de l’EIT. D’ici à la fin de 2025, il y aura des pôles dans toutes les zones éligibles au PRI de l’EIT.

En outre, la Commission renforce son soutien aux jeunes pousses et aux PME européennes afin qu’elles puissent développer une IA digne de confiance, qui respecte les valeurs et les règles de l’UE. Le nouveau train de mesures sur l’IA adopté en janvier 2024 comprend un large éventail de mesures destinées à soutenir ces jeunes pousses et l’innovation, ainsi qu’une proposition visant à accorder à ces jeunes pousses et à la communauté de l’innovation au sens large un accès privilégié aux supercalculateurs.

1. Des exemples de définitions informelles des jeunes pousses et des entreprises en expansion sont disponibles: 1) dans l’initiative en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, qui souligne que les jeunes pousses combinent croissance élevée, innovation, évolutions technologiques et modèles d’entreprise innovants, 2) à l’article 22 du règlement RGEC, qui mentionne certains cas dans lesquels les aides d’État en faveur des jeunes pousses sont jugées compatibles avec les règles du marché intérieur. En outre, la communication intitulée «Un nouveau programme européen d’innovation» définit la deep tech comme une innovation ancrée dans la science, la technologie et l’ingénierie de pointe, qui combine souvent des avancées dans les domaines de la physique, de la biologie et du numérique ayant le potentiel d’apporter des solutions transformatrices aux défis mondiaux. [↑](#footnote-ref-2)
2. Des définitions informelles sont disponibles dans le règlement d’exécution (UE) 2020/1197 de la Commission définissant les entreprises à forte croissance comme des entreprises employant au moins 10 salariés dont la croissance annuelle moyenne du nombre de salariés dépasse 10 % par an sur une période de trois ans. En outre, Eurostat recueille des indicateurs qui se rapportent à une définition des entreprises à forte croissance fondée sur le chiffre d’affaires, dans laquelle la croissance est mesurée sur la base du chiffre d’affaires, et non du nombre de salariés. Enfin, si les entreprises à forte croissance ont 4 ou 5 ans, elles peuvent être définies comme des gazelles, conformément au même règlement. [↑](#footnote-ref-3)
3. https:// www.eif.org/etci/index.htm [↑](#footnote-ref-4)
4. <https://engage.eif.org/investeu/equity?overlay=ESCALAR> [↑](#footnote-ref-5)
5. [Accès au financement de l’UE - Accès au financement de l’UE - Commission européenne (europa.eu)](https://europa.eu/youreurope/business/finance-funding/getting-funding/access-finance/search/) [↑](#footnote-ref-6)
6. <https://een.ec.europa.eu/> [↑](#footnote-ref-7)
7. <https://investeu.europa.eu/index_en?prefLang=fr> [↑](#footnote-ref-8)
8. <https://www.eif.org/news_centre/audiovisual_library/case_studies/index.htm> [↑](#footnote-ref-9)
9. Règlement (UE) 2024/795. [↑](#footnote-ref-10)
10. . [https:// www.eif.org/what\_we\_do/guarantees/cultural\_creative\_sectors\_guarantee\_facility/index.htm](https://www.eif.org/what_we_do/guarantees/cultural_creative_sectors_guarantee_facility/index.htm) [↑](#footnote-ref-11)
11. <https://engage.eif.org/investeu/equity?overlay=Digital-CCS-Sectors> [↑](#footnote-ref-12)
12. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/mediainvest> [↑](#footnote-ref-13)
13. <https://een.ec.europa.eu/about-enterprise-europe-network> [↑](#footnote-ref-14)
14. [www.access2finance.eu](http://www.access2finance.eu) [↑](#footnote-ref-15)
15. [Union des marchés des capitaux - Commission européenne (europa.eu)](https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/capital-markets-union_fr) [↑](#footnote-ref-16)
16. [Réseau des représentants des PME - Commission européenne (europa.eu)](https://single-market-economy.ec.europa.eu/smes/sme-strategy/sme-envoys-network_en?prefLang=fr) [↑](#footnote-ref-17)
17. [Conseil européen de l’innovation - Commission européenne (europa.eu)](https://eic.ec.europa.eu/index_en) [↑](#footnote-ref-18)
18. [How do start-ups fit in? New brochure to guide public buyers | Public Buyers Community (europa.eu)](https://public-buyers-community.ec.europa.eu/news/how-do-start-ups-fit-new-brochure-guide-public-buyers) [↑](#footnote-ref-19)
19. [Scale up with the public sector - A new brochure to guide startups | Joinup (europa.eu)](https://joinup.ec.europa.eu/collection/govtechconnect/document/scale-public-sector-new-brochure-guide-startups) [↑](#footnote-ref-20)
20. [SNS-declaration.pdf (startupnationsstandard.eu)](https://startupnationsstandard.eu/files/SNS-declaration.pdf) [↑](#footnote-ref-21)